

**Présents :**

**Commune de Dambach :** MM. HERZOG, GASSER  
**Commune de Gumbrechtshoffen :** Mme DUCHMANN  
**Commune de Gundershoffen :** MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER  
**Commune de Mertzwiller :** MM. GUNKEL, FEURER et Mme DENNI  
**Commune de Mietesheim :** M. MERKLING, suppléant  
**Commune de Niederbronn-les-Bains :** Mmes GUILLIER, KLEIN M. et MM. KETTERING, WALD  
**Commune d'Oberbronn :** MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI  
**Commune d'Offwiller :** MM. HILT et DOHRMANN  
**Commune de Reichshoffen :** MM. REXER, BURCKER, HASSENFRAZT, KOCH et Mmes NICOLA, REPERT  
**Commune de Rothbach :** M. KLEIN  
**Commune de Uttenhoffen :** M. LANG, suppléant  
**Commune de Windstein :** M. OMPHALIUS  
**Commune de Zinswiller :** MM. WERNERT et DOMERACKI

**Pouvoirs :**

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.  
 MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN  
 M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.  
 M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.  
 MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.  
 M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.  
 M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA  
 M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

**Assistaient également :**

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.  
 Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.  
 Mme Emmanuelle JEANNIN, Chargée de mission Culture et Patrimoine

**Absents excusés :**

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.  
 MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.  
 M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.  
 M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.  
 MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.  
 M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.  
 M. Hubert WALTER de Reichshoffen.  
 MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.  
 M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

**Quorum : 16**

**Secrétaire de séance :** Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Madame la Maire déléguée de Griesbach pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Ensuite, il présente Emmanuelle Jeannin, chargée de mission Culture et Patrimoine, qui présentera un point d'étape sur le projet de labellisation « Pays d'art & d'histoire ».

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

## **1. APPROBATIONS**

### **1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention (M. GUNKEL).

### **1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1 AFFAIRES FINANCIÈRES : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil communautaire a défini la dotation de solidarité communautaire selon des critères de répartition et de pondération, fixé le montant total de l'enveloppe et adopté un mécanisme de garantie visant à limiter la baisse de la dotation pour les communes concernées.

Cependant, la loi de finances 2020 a modernisé les modalités d'institution de la dotation de solidarité communautaire. Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65% de l'enveloppe, les 35% restant seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune. En conséquence, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire a redéfini les critères de répartition et de pondération de la dotation de solidarité communautaire.

Un mécanisme d'écrêtement et de garantie est inclus aux critères pour éviter les fortes hausses ou fortes baisses par rapport à 2020.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4,**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2021 décidant d'instituer une dotation de solidarité communautaire et définissant les critères de répartition, ainsi que leur pondération,

Vu le rapport relatif à la révision de la dotation de solidarité communautaire réalisé par le cabinet Michel Klopfer et présenté en Bureau des Maires le 7 octobre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Confirme la dotation de solidarité au bénéfice des communes membres répartie selon les critères et les pourcentages suivants :
  - o Part population INSEE, pondérée à 30% ;
  - o Part potentiel fiscal par habitant, pondéré par la population DGF (critère représentant 37,5% de l'enveloppe) ;
  - o Part revenu/habitant, pondéré par la population INSEE (10% de l'enveloppe) ;
  - o Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant, pondérée par la population DGF (critère représentant 12,5% de l'enveloppe) ;
  - o Part dépenses de fonctionnement par habitant, pondérées par la population DGF (5% de l'enveloppe) ;
  - o Part effort fiscal, pondéré par la population DGF (5% de l'enveloppe).
- Confirme les seuils d'éligibilité suivants :
  - o Part fiscale de l'attribution de compensation par habitant : seules sont éligibles les communes dont l'écart à la moyenne est supérieur à 1,25 ;
  - o Part dépenses de fonctionnement par habitant : le seuil d'éligibilité est fixé à 1,25 fois la moyenne ;
  - o Part effort fiscal, pondéré par la population DGF : seules sont éligibles les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,05 fois la moyenne.
- Fixe à compter de 2024, les modalités d'écèlement et de garanties suivants :
  - o Si la DSC 2024 naturelle est supérieure de plus de 4.4% à la DSC 2020 de référence, alors l'écèlement est égal au pourcentage de progression -4.4% ;
  - o Si la DSC 2024 naturelle est inférieure de plus de 2.5% à la DSC 2020 de référence, alors la garantie est égale à 2.5% - le pourcentage de baisse.
- Fixe le montant total de l'enveloppe affecté à la dotation de solidarité pour l'année 2024 à 964 202 €,
- Décide d'appliquer les modalités de répartition susvisées à l'intégralité de l'enveloppe ci-dessus définie,
- Prend acte de la répartition de cette enveloppe pour 2024, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après :

Communes	DSC 2024
DAMBACH	37 408€
GUMBRECHTSHOFFEN	93 578€
GUNDERSHOFFEN	126 604€
MERTZWILLER	107 476€
MIETESHEIM	18 774€
NIEDERBRONN-LES-BAINS	175 171€
OBERBRONN	69 904€
OFFWILLER	69 204€
REICHSHOFFEN	161 969€

ROTHBACH	28 866€
UTTENHOFFEN	14 233€
WINDSTEIN	12 258€
ZINSWILLER	48 758€

- **Confirme que la dotation de solidarité sera versée en deux versements : le premier en décembre 2024 et le second après le vote du compte administratif 2024 en 2025,**
- **Prend acte que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.**

## 2.2 AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que certaines dépenses sur exercices antérieurs ont été mal imputées rendant les dépenses inéligibles au FCTVA. Afin de régulariser et pouvoir, par la suite, percevoir les fonds de compensation afférents, il y a lieu de prévoir les crédits afférents sur l'exercice 2024 et de régulariser les engagements comptables concernés.

En investissement :

Les dépenses inéligibles avaient été imputées à tort directement au compte des travaux 2313 alors que les travaux n'avaient pas encore démarré. La régularisation consiste à annuler les crédits inscrits au compte 2313, soit 216 000€. Puis, d'inscrire les mêmes crédits en frais d'études, compte 2031.

En fonctionnement :

- Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la mission d'accompagnement du bureau d'étude KPMG sera stoppée prochainement, à mi-parcours. En conséquent, la subvention correspondante octroyée par l'agence de l'eau sera réduite de moitié. Les crédits actuellement inscrits au compte 747888 peuvent donc être diminués de 31 000€.
- L'annulation des mandats antérieurs passe par une écriture au compte 773 dont la somme s'élève à 31 000€.

En complément des explications concernant les modifications budgétaires de fonctionnement, le Président Patrice HILT rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes et syndicats vers les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, transfert repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis début 2024, une concertation a permis d'aboutir à un accord volontaire entre les communes, les syndicats et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les communes concernées transféreront leurs compétences au SDEA, à l'exception de la commune de Zinswiller, qui le fera au 31 décembre 2025.

Dans l'optique de cette réflexion, la Communauté de communes avait mandaté le bureau d'études KPMG (coût d'environ 90 000,00€, subventionné à hauteur de 56 000,00€ par l'agence de l'eau) qui devait fournir une étude complète et proposer des scénarii de gestion de la compétence.

Comme un accord entre la Communauté de communes, les communes et les syndicats a été trouvé rapidement, l'étude n'aura pas besoin d'aller à son terme. Le Président Patrice HILT exprime sa gratitude envers les maires, les conseils municipaux et les comités directeurs des syndicats pour leur contribution à cet accord rapide.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal suivante :

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-747888-731 : Autres	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773-551 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-551 : Frais d'études	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>216 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-551 : Constructions (en cours)	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>216 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>216 000.00 €</b>	<b>216 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### 2.3 SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUMBRECHTSHOFFEN-OBERBRONN-ZINSWILLER – CONVENTION AVEC L'HÔTELLERIE DU COUVENT D'OBERBRONN

Le Président Patrice HILT rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de Gumbrechtshoffen mettra à disposition du périscolaire une nouvelle cuisine. Jusqu'à présent, les 28 enfants accueillis au périscolaire déjeunaient à l'Hôtellerie du couvent d'Oberbronn. Suite à la volonté d'augmenter le nombre d'enfants de 28 à 50, il n'était pas certain que cela soit possible dans les mêmes conditions. Le Président Patrice HILT remercie Monsieur Patrick BETTINGER d'être intervenu auprès de la direction du couvent d'Oberbronn afin de pouvoir prolonger d'une année la convention entre le service du périscolaire et l'Hôtellerie du couvent d'Oberbronn.

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, expose que le service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen – Zinswiller – Oberbronn fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'accueil du midi a lieu à l'hôtellerie du Couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur à Oberbronn et la prestation de restauration est assurée par l'établissement. La convention définissant les conditions de réalisation et de financement de cette prestation est arrivée à échéance le 31 août 2024 et il est proposé de la renouveler pour une durée de 1 an. Des modifications ont été apportées telles que le nombre d'enfants, passé de 28 à 50, et l'âge des enfants, qui va de 3 à 11 ans.

La convention définit le contenu de la prestation d'accueil et de restauration, fixe le prix à 7.55€ par repas et par jour (valeur au 01/09/2024), prévoit une facturation mensuelle sur la base du nombre de repas commandés. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an.

Il est proposé de la renouveler pour une période d'une année.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu les explications de Mme Carole FABACHER,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la convention proposée avec l'hôtellerie du Couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur d'Oberbronn,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

#### **2.4 HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DES DISPOSITIFS ET PROGRAMMES OPÉRATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVÉ PROPOSÉE PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Le Président Patrice HILT rappelle que la Communauté de communes à la chance de faire partie depuis plusieurs années de ce dispositif qui a permis aux usagers d'obtenir des aides pour faire des travaux de rénovation énergétique pouvant atteindre parfois jusqu'à 80% du montant des travaux. C'est un dispositif qui permet aux foyers modestes d'engager des travaux pour leur logement.

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, fait savoir que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population. Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont fortement investies. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F et à partir de 2034 les logements classés E. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet

de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est réuni le 15 mars 2024, a décidé de poursuivre son intervention pour soutenir les opérations d'amélioration du parc de logements privé pour la réhabilitation et l'adaptation des logements et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent adapté et performant à travers ses fonds volontaristes.

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace favorise une implication forte des collectivités territoriales à travers ses programmes opérationnels afin de construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'un partenariat pour renforcer son intervention sur le territoire. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent.

Dans le cadre de la politique de l'habitat privé, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste à travers les fonds volontaristes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les intercommunalités de l'ensemble du territoire alsacien.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires occupants, des bailleurs, et syndicat de copropriétaires, déployé sur le territoire alsacien, pour renforcer son action au niveau de la vacance et la dégradation des logements.

Pour se faire, les établissements publics à fiscalité propres qui souhaitent adhérer aux dispositifs volontaristes devront adopter la convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre la délibération correspondante à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité territoriale aux dispositifs.

Le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains est le plus dynamique en Alsace du Nord concernant la réhabilitation et l'adaptation du parc privé de l'habitat. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, souhaite maintenir son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en abondant les aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne pour les propriétaires bailleurs et occupants. La participation financière de l'intercommunalité sera précisée dans les annexes 1 et 2 de la convention-cadre de la manière suivante :

➤ **Pour les propriétaires occupants :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	
	<i>Ménages aux ressources très modestes</i>	<i>Ménages aux ressources modestes</i>
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	<b>10 %</b> Plafonné à 5000€/logt max	<b>10 %</b> Plafonné à 5000€/logt max
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	<b>10 %</b> Plafonné à 5000€/logt max	<b>10 %</b> Plafonné à 5000€/logt max

Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » parcours accompagné	<b>10 %</b> Plafonné à 3500€/logt max	<b>10 %</b> Plafonné à 3500€/logt max
Travaux Autonomie	<b>10 %</b> Plafonné à 2800€/logt max	<b>10 %</b> Plafonné à 2800€/logt max

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<b>10 %</b>
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<b>10 %</b>
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	<b>10 %</b>
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	<b>10 %</b>
Travaux pour l'autonomie de la personne	<b>10 %</b>

Le Président Patrice HILT assure que, grâce à ce nouveau dispositif, le montant des aides restera inchangé. Bien qu'une révision des taux ait pu être envisagée, le système actuel s'avère efficace sur le territoire, offrant aux foyers modestes et très modestes un soutien essentiel pour accéder à un logement décent. Il précise que, chaque année au budget, 80 000,00€ d'aides sont provisionnées et consommées. Il ajoute que le fait que ces logements puissent être réhabilités est un atout pour nos villes et villages, surtout pour le bien-être des habitants mais aussi pour l'esthétique des communes.

Monsieur Bruno WALD demande si l'aide pour les propriétaires-bailleurs sera bien la même que pour les propriétaires-occupants, à savoir 10% des montants.

En réponse, Madame Carole FABACHER explique que les propriétaires-bailleurs auront effectivement droit aux mêmes dispositifs, soit 10% de subvention, mais le montant sera plafonné à 1 000,00 € ou 750,00 € par mètre carré selon la catégorie de travaux envisagée. La Communauté de communes recevra de la CEA une fiche récapitulant l'aide de l'ANAH, l'aide de la CEA et le montant qui devra être versé par la Communauté de communes.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu les explications de Mme Carole FABACHER,**

**Vu la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 du 15 mars 2024,**

**Vu la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. VOGT ne participant pas au débat, ni au vote) :**

- **Décide d'engager la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal ;**
- **Approuve la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à conclure entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **Décide, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires dans la cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2 de la convention.**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

## **2.5 CULTURE : MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Président Patrice HILT indique que les élus du territoire ont été contactés avant l'été 2024 par le service culture de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle les a informés que sa politique de lecture publique avait été revue et qu'un nouveau label était mis en place. Lors du Bureau des maires du 30 août 2024, la personne de la CEA en charge de ce dossier est intervenue pour présenter ce nouveau dispositif et expliquer les moyens d'obtenir cette labélisation. Sur notre territoire, quatre bibliothèques seraient concernées : Niederbronn-les-Bains – Gundershoffen – Zinswiller et Mertzwiller. Le rôle de la Communauté de communes serait de coordonner les opérations, mais chaque bibliothèque restera communale et souveraine dans ses actions. Il ne s'agira pas là d'une prise de compétence. Ce dispositif a beaucoup d'avantages et permettra d'être mieux accompagné, d'avoir des conseils d'expertise, d'optimiser les ressources, de favoriser l'accès à la lecture publique et, pour les bibliothèques, d'avoir des aides financières complémentaires : jusqu'à 15 000,00 € pour la mise en place d'actions culturelles et jusqu'à 30 000,00 € pour la rénovation des structures.

Le Président rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée, en octobre 2022, pour une politique de lecture publique ambitieuse, résolument tournée vers les défis de la société du XXIème siècle. Développer une politique de lecture publique, au croisement des politiques culturelles, éducatives, sociales, en écho aux politiques mémorielles et de développement de la culture scientifique et industrielle, c'est s'engager pour une politique culturelle citoyenne.

Dans le cadre de sa compétence, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne 310 bibliothèques au quotidien. Améliorer l'accompagnement des collectivités locales, pour améliorer le service public alsacien de la lecture, telle est l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace, à travers l'action de son Pôle Lecture publique – Bibliothèque d'Alsace.

Le schéma alsacien de développement de la lecture publique a pour objectifs d'ancrer les bibliothèques dans les défis du siècle (renforcer l'esprit critique à travers l'éducation aux médias, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, développer les imaginaires et la création littéraire), transformer les bibliothèques en lieux de vie, et dynamiser les coopérations locales et la mise en réseau, telles sont les ambitions qui guident la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Les bibliothèques ne doivent plus être uniquement considérées comme des réserves documentaires, des lieux où l'on prête

des livres, mais comme des lieux de rencontres ; rencontres entre les personnes, rencontres avec les idées et les savoirs.

Dans la déclinaison de sa stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace renforce son rôle d'appui aux territoires. Dans le cadre d'un partenariat renouvelé, la Collectivité européenne d'Alsace affirme sa complémentarité avec les communes et intercommunalités en matière de développement de la lecture. Afin d'accompagner les collectivités locales les plus volontaristes, la Collectivité européenne d'Alsace crée un label incitatif : « Carrefour des imaginaires et des savoirs » afin d'encourager la mise en réseau des bibliothèques sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Ce label s'appuie sur l'échelon intercommunal au travers d'une convention pluriannuelle de 3 ans pour contribuer au développement du projet de politique de lecture publique du groupement des collectivités partenaires, donner accès à l'offre de base de la Bibliothèque d'Alsace, proposer de la part de la CeA des appuis financiers complémentaires (fonctionnement et investissement), proposer de la part de la CeA un appui en ressources humaines pour développer la médiation culturelle (interventions de médiateurs de la Bibliothèque d'Alsace) et accroître la visibilité de l'action et du soutien de la CeA.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, il a été identifié que les bibliothèques communales, bien qu'actuellement indépendantes, pourraient facilement être mise en réseau afin d'améliorer l'accès à la lecture publique pour l'ensemble des habitants, d'optimiser les ressources disponibles et de renforcer l'attractivité culturelle du territoire.

La présente délibération a pour objet le souhait de l'adhésion au label « Carrefour des imaginaires et des savoirs » proposé par la CeA.

Madame Anne GUILLER, Vice-présidente, indique que l'attention portée par la Communauté de communes à la lecture publique est une bonne chose, et qu'il est important de montrer l'intérêt porté par la collectivité.

En réponse à Monsieur Serge KOCH concernant les ressources humaines disponibles à la Communauté de communes pour gérer ce dossier, le Président Patrice HILT explique que la CEA a assuré que le rôle de la Communauté de communes se limitera à fédérer les actions et que, de ce fait, aucune embauche n'est prévue. La question pourrait se représenter si la Communauté de communes devait élargir ses attributions.

Madame Valérie DENNI, Vice-présidente, précise que sur la commune de Mertzwiller une étude avec les représentants de la bibliothèque départementale a déjà été faite et que des actions sont en cours. Cette nouvelle labélisation serait donc un avantage supplémentaire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,**

**Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert »,**

**Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative à l'accompagnement à la transformation des bibliothèques dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique en Alsace,**

**Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de renforcer la coopération intercommunale dans le domaine de la culture ;**

**Considérant les bénéfices attendus pour les usagers et pour le territoire ;**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. VOGT ne participant pas au débat, ni au vote) :**

- **Approuve la mise en réseau des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ce réseau sera constitué sous la dénomination "Réseau des bibliothèques du Pays de Niederbronn-les-Bains " et inclura les bibliothèques des communes suivantes : Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Zinswiller,**
- **Sollicite l'adhésion au label « Carrefour des imaginaires et des savoirs » proposé par la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

## **2.6 AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent contractuel déjà en poste au Jardin d'Albin sollicite l'octroi d'un temps partiel pour des raisons personnelles. L'organisation du service par rapport au nombre d'enfants accueillis sur la semaine permet ce passage de 5 à 4 jours / semaine pour l'éducatrice de jeunes enfants. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Toutefois, le statut ne permet pas l'octroi d'un temps partiel pour cet agent (contractuel), mais uniquement de la nommer sur un poste à temps non complet. Il est proposé de créer ce poste pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Etant donné que l'effectif d'enfants accueillis le soir dans une de nos structures périscolaires a crû de façon significative, il y a lieu d'étendre un poste d'agent d'animation de midi en poste de midi et soir. L'agent sollicité pour cette augmentation a accepté la proposition. Il effectue également l'entretien de la structure. Son poste passerait de 15 heures à 23h15 par semaine (Durée hebdomadaire de service lissée sur l'année).

Le nombre d'adjoints d'animation à temps plein atteint l'effectif ouvert au budget (10 postes ouverts, 10 postes pourvus). Afin de faciliter la gestion quotidienne d'éventuels remplacements sur ces postes, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein, poste qui ne sera affecté que sporadiquement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Educateur de jeunes enfants	1	Pôle Services	28h00/35
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	23h15/35
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	35h00/35

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :
  - o Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
  - o Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
  - o Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »

### 3. PRÉSENTATION

Le Président Patrice HILT explique l'historique du projet de labélisation « Pays d'art & d'histoire ». Le projet avait déjà été esquissé en 2014 par l'équipe qui était alors en place, mais ils s'étaient très vite heurtés à des difficultés notamment d'ordre juridique. Ce projet avait alors été mis de côté en 2016-2017. Relancé en 2020, des discussions avec la DRAC ont permis de surmonter l'obstacle du seuil de population requis (30 000 habitants demandés, contre 23 500 sur le territoire). Grâce à ces échanges, notamment avec la référente du label « Pays d'art & d'histoire » à la DRAC, le Pays de Niederbronn-les-Bains a pu se positionner pour obtenir ce label décerné par le Ministère de la Culture.

Ce label, rare et exigeant, met en valeur les richesses patrimoniales, culturelles et historiques du territoire, tout en renforçant son attractivité. Bien que le processus soit long et complexe, la collectivité a décidé d'affirmer davantage sa politique culturelle. En effet, au-delà des logements et de l'emploi, la culture et le patrimoine jouent un rôle clé dans la vitalité des villes et villages.

Pour avancer dans cette démarche, Emmanuelle JEANNIN a été recrutée au 1<sup>er</sup> décembre 2023, et une seconde personne rejoindra l'équipe culturelle en décembre 2024 pour réaliser l'inventaire du patrimoine. L'objectif visé est d'obtenir le label entre 2026 et début 2027.

Ce point d'étape a pour but de montrer ce que recouvre la démarche « Pays d'art & d'histoire » et quelle sera la valeur ajoutée de cette labélisation après son obtention. Toutes les communes du territoire pourront revendiquer ce label, qu'il faudra ensuite faire vivre par des actions culturelles.

Puis, Madame Emmanuelle JEANNIN développe son exposé par le biais d'un support visuel. Dans un premier temps, elle retrace l'histoire du territoire avec un diaporama de photos représentant les différents patrimoines que nous pouvons rencontrer sur le territoire :

- Patrimoine des industries,
- Patrimoine de montagne,
- Patrimoine des cultes et religions,
- Patrimoine traditionnel,
- Patrimoine militaire.

Elle souligne que les habitants du territoire sont les premiers bénéficiaires du label, grâce à une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine local. La jeunesse constitue le deuxième public cible, avec un rôle central pour les périscolaires et le réseau d'animation intercommunal. Les touristes viennent ensuite, suivis par les entreprises.

Le label « Pays d'art & d'histoire » distingue les collectivités engagées dans une démarche active de connaissance, de préservation et de médiation de leur patrimoine culturel, architectural et historique auprès de ces publics.

Les objectifs de la labellisation sont principalement de :

- Donner une visibilité culturelle, architecturale et patrimoniale à la Communauté de communes (et donc à ses communes membres),
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Bénéficier d'importants moyens financiers et humains alloués par le Ministère de la culture (50% du coût des actions de médiation seront prises en charge, 50% des charges salariales de l'animateur du patrimoine seront prises en charge durant deux années, 100 000 € seront alloués pour la création d'un Centre d'interprétation du patrimoine, les expertises et conseils délivrés par la Direction régionale des affaires culturelles),
- Fédérer les activités culturelles du territoire.

Elle détaille ensuite les différents critères d'attribution du label :

- Un réel engagement politique de la collectivité à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement et d'attractivité,
- Un périmètre pertinent à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturel (en principe, 30 000 habitants sauf dérogation exceptionnelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a obtenue),
- Les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre par la collectivité pour assurer la connaissance, la conservation et la protection de ses richesses culturelles, architecturales et patrimoniales,
- La déclinaison du projet Pays d'art et d'histoire dans les politiques locales menées par la collectivité.

Madame Emmanuelle JEANNIN informe qu'à ce jour la candidature de la Communauté de communes a été validée et que nous avons franchi la première étape de la labellisation, qui consistait à soumettre un document présentant le territoire, la politique et le maillage culturel, ainsi que la motivation et le projet culturel de la collectivité. La deuxième étape est en cours,

reposant sur la rédaction d'un mémoire qui détaillera le patrimoine, les actions entreprises et leur intégration dans les documents stratégiques locaux. Suivra l'élaboration d'un dossier qui devra reprendre la présentation du territoire, les actions culturelles et patrimoniales en cours et les projets à venir. Dans le cadre de ce projet, près de 70 rencontres ont été menées avec divers acteurs locaux, entreprises et institutions. Parallèlement, un inventaire du patrimoine a été initié et sera poursuivi par la personne qui rejoindra l'équipe en décembre 2024. Une attention particulière sera portée au patrimoine industriel, dans une perspective de valorisation rapide du territoire.

En complément de cette présentation, le Président Patrice HILT indique qu'un dépliant a été édité pour pouvoir informer le public de la démarche. Il sera distribué et envoyé par courriel aux communes. Il précise que notre porte d'entrée pour ce label est le patrimoine industriel et que sur notre territoire nous pouvons favoriser un patrimoine vivant, avec des savoir-faire encore bien présent.

En réponse à Monsieur Serge KOCH, qui valide le projet et soutient qu'il faudrait également penser à l'entretien et à la rénovation des sites existants, le Président Patrice HILT explique que ce label n'a pas vocation à financer des travaux mais qu'il pourrait éventuellement favoriser l'obtention et le déblocage d'aides. Monsieur Serge KOCH évoque les associations qui ont du mal à obtenir de l'aide pour la préservation des lieux et monuments. Le Président Patrice HILT indique que, dans cette démarche « Pays d'art & d'histoire », tous les acteurs de la culture seront impliqués, que le but sera de fédérer les personnes et les communes. Cette démarche est aussi l'occasion de rencontrer des associations qui s'occupent déjà du patrimoine du territoire et qui sont méconnus. Madame Anne GUILLER précise qu'il s'agit là d'une mise en lumière importante du territoire. Monsieur Serge KOCH ajoute qu'il ne faut pas oublier que nous avons aussi une voie ferrée qui peut être une porte d'entrée du territoire.

#### 4. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Travaux du siège de la Communauté de communes : les travaux sont en phase de finalisation. Le déménagement des agents est prévu pour le jeudi 7 novembre 2024. La date de l'inauguration a été fixée au samedi 14 juin 2025.
- Recrutements :
  - Arrivée le 4 novembre 2024 de Madame Pauline ESTEVE au poste de chargée de recherche des subventions et partenariats. Dans un premier temps, elle s'occupera des recherches de financements pour les projets de la Communauté de communes, puis elle pourra accompagner les communes dans leurs recherches de subventions.
  - Madame Marjolaine QUERCY a été recrutée en tant que chargée de mission inventaire du patrimoine. Elle arrivera le 2 décembre 2024 et renforcera l'équipe culturelle. Le recrutement a été fait en partenariat avec la région Grand Est, qui cofinancera le poste pendant 5 ans.

---

#### **Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace**

Monsieur Victor VOGT indique que, suite aux annonces de l'Etat sur les budgets, la Collectivité européenne d'Alsace va être touchée à hauteur de 50 millions d'euros dont 34 millions d'euros de contributions qui vont être rendues et 16 millions d'euros de fonds de compensation de la TVA qui vont manquer. Il a été procédé à une décision modificative, aujourd'hui, avec une diminution de recettes prévues pour cette année de 10 millions des droits de mutation. L'Etat a également déjà annoncé à la fin de l'été une diminution du fonds départemental de péréquation de la réforme de la taxe

professionnelle. Cela représente des sommes relativement conséquentes, surtout pour les communes les plus petites. Dans ce contexte, les difficultés risquent de redescendre en cascade. Pour exemple, la Région doit contribuer à hauteur de 10€ par habitant, la CeA contribue à hauteur de 20€ par habitant et les grandes villes à hauteur de 30€ par habitant. Ce jour, une motion a été approuvée à l'unanimité, appelant l'Etat à revoir sa copie. Cette motion est en phase d'être adoptée par l'ensemble des départements de France, voire demain des régions de France. La CeA reste vigilante à la manière dont l'Etat s'occupe des collectivités territoriales aujourd'hui, sachant que l'Etat a déjà ponctionné en 10 ans environ 100 milliards d'euros. Il va de ce fait devenir difficile de continuer à faire vivre nos territoires et nos projets, si les moyens nous sont enlevés. Contrairement au budget de l'Etat, le budget des collectivités territoriales est voté à l'équilibre.

La CeA vient également de voter les dernières avances de trésorerie pour les EHPADs en difficulté. La ligne de crédit est entièrement consommée. Malgré un tiers des EHPADs en Alsace qui se trouvent en difficultés, l'Etat ne prend toujours pas la mesure du problème, et augmente les dépenses sans augmenter les recettes.

Concernant le R-pass (taxe poids lourds), il a été voté à l'unanimité des 80 conseillers d'Alsace présents cette après-midi. Monsieur Victor VOGT replace le contexte de cette taxe. Il y a environ 20 ans, l'Allemagne a mis en place la MAUT, de plus cette année elle a été augmentée de 80%, ce qui a provoqué depuis janvier une augmentation du report de trafic en France. Cela représente environ 1800 camions supplémentaires par jour sur les routes d'Alsace. De plus, il indique qu'ailleurs en France les autoroutes sont payantes. Historiquement, les élus alsaciens s'étaient battus pour garder leurs autoroutes gratuites pour que les usines ne souffrent pas de distorsions de concurrence. Mais, depuis, l'Alsace est devenu un aspirateur à poids lourds. Il faut savoir qu'un passage de camion peut représenter entre 200 000 et 800 000 passages de voitures. Cela engendre des dégradations des routes qui sont payées par l'argent des contribuables alsaciens. Il expose le principe qui a été acté : 15 centimes d'euros du kilomètre, applicable aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cela peut sembler long, mais la mise en place prendra au minimum 18 mois de travail. A savoir que les agriculteurs ne sont pas soumis à la taxe, celle-ci ne concerne que l'A35 de Lauterbourg en direction de Belfort et Bâle. De plus, les utilisateurs régionaux pourront bénéficier de réduction de l'ordre de 12% sur la base d'abonnements auxquels ils pourront souscrire. 53% des véhicules qui seront taxés représentent du trafic international. Il faut savoir que sur 2 000 kilomètres à la ronde tous les poids lourds paient leur passage.

Le schéma d'enseignements artistiques de la Collectivité européenne d'Alsace a été adopté à l'unanimité, entraînant une hausse du financement des écoles de musique, une opportunité pour le territoire, notamment pour l'école intercommunale. Ce vote pourrait aussi initier un dialogue sur un « contrat culturel de territoire ». Aux vues du passif concernant la Castine et le Moulin 9, cela pourrait être le moment de relancer le débat et d'avoir une logique globale, à l'image de ce qui est proposé avec le label « Pays d'art & d'histoire ». Monsieur Victor Vogt souligne que les conseillers d'Alsace s'étaient opposés aux baisses de financement, faisant de cette décision une bonne nouvelle pour le territoire.

Il informe que des délibérations dans le cadre de la langue régionale ont été prises. Au niveau de l'Office public, les collectivités sont en train de valider les documents. Cela passera en séance plénière, dans différentes instances, pour valider la création de l'Office public pour la langue d'Alsace et de Moselle. Des subventions ont également été votées dans le cadre du dispositif Mittwùch ùff Elsässisch qui monte en puissance. Monsieur Victor VOGT indique qu'il sera demain au Conseil communautaire de la Vallée de Munster, qui sera la 1<sup>ère</sup> collectivité de France à voter une politique linguistique globale pour son territoire.

Pour conclure, il se réjouit de la mise en place de la délibération conjointe avec la Collectivité européenne d'Alsace sur les bibliothèques et pour développer les réseaux de lecture publique. Ce dispositif vise à couvrir l'ensemble du territoire alsacien, fédérant ainsi les bibliothèques communales et favorisant leur développement grâce à un soutien financier, un réseau structuré et un partage de

ressources. Ce financement permettra de dynamiser les bibliothèques en proposant des animations et des activités ludiques, dans le but d'en accroître la fréquentation.

---

Niederbronn-les-Bains, le 2 décembre 2024.

Le Président,  
**Patrice HILT**

La secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**

